

<https://belleville69.circo.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article610>

Actions partenariales 2022-2023 : parcours d'éducation artistique et culturelle

- La circonscription en actions - 2022-2023 -
Publication date: jeudi 13 mai 2021

Copyright © Circonscription de Belleville - Tous droits réservés

L'article R911-59 du code de l'éducation modifié par décret confère dorénavant au directeur d'école la responsabilité de l'autorisation d'intervention extérieure sans que soit requise la validation par l'autorité académique.

La L.I.R. n°2020.34 du 02 juillet 2021 aborde ce sujet.